



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE TRINCHET  
PM N° 3672/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Demande faite par Toulouse Métropole N°DAET18JOR11177

Considérant les travaux sur le réseau d'eau pluviale,

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux sur le réseau d'eau pluviale, Assainissement - EU, création ou modification de réseau travaux de réalisation du réseau EP en lien avec le projet de voirie. Coordination OK avec le CDE concernant les travaux AEP du 07/01/2019 au 15/02/2019 sur le chemin de Trinchet. Le chemin de Trinchet sera barré. Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS SUD OUEST

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 18 Décembre 2018  
Le Maire de Saint-Jory,  
Thierry FOURCASSIER

Affiché en mairie le : 19/12/18

